# INFORMATION PRESSE le 21 juillet 2017

*Les Entreprises du Médicament et les organisations syndicales de salariés*

*modernisent leur régime de santé pour les anciens salariés et le mettent en conformité*

*avec les évolutions de la loi « EVIN »*

Le Leem, organisation professionnelle représentant les Entreprises du Médicament en France, a conclu le 6 juillet 2017 avec les organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, FO, l’UNSA, la CGT et la CFE-CGC, un accord unanime mettant en conformité le régime de frais de santé des anciens salariés du secteur pharmaceutique avec les nouvelles dispositions réglementaires de la loi « EVIN ».

L’industrie du médicament s’est dotée depuis 1965 d’une couverture complémentaire obligatoire pour l’ensemble de ses salariés couvrant les risques décès-incapacité-invalidité et maladie-chirurgie-maternité ; elle propose également aux anciens salariés une offre facultative sur les frais de soins de santé dans le cadre de la loi EVIN. **Ce régime « frais de santé »** ouvert aux anciens salariés, assuré par l’APGIS (institution de prévoyance), **couvre plus de 15 000 anciens salariés des entreprises du médicament.**

Les objectifs principaux poursuivis par les partenaires sociaux dans cette négociation sont les suivants :

* **Mise en conformité du régime des anciens salariés avec les évolutions réglementaires de la loi EVIN :** un décret du 21 mars 2017 impose aux régimes de prévoir, pour les anciens salariés adhérant au régime, des cotisations progressives sur les premières années pour qu’au terme de 4 ans la cotisation corresponde à 150% de la cotisation des actifs, sans dépasser ce seuil.
* **Renforcement de l’attractivité du régime et de la solidarité intergénérationnelle :** les partenaires sociaux ont souhaité mettre en place une cotisation unique indépendante de l’âge ou des revenus des anciens salariés correspondant au juste « tarif d’équilibre » du régime. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les anciens salariés disposant des plus faibles revenus de remplacement (< 31 200 €), ces derniers bénéficieront d’une réduction de leurs cotisations inversement proportionnelle à leurs revenus. Ces réductions de cotisations seront financées par le **fond de solidarité du régime,** alimenté par les salariés des entreprises du médicament adhérant au régime de branche.

Par cet accord, les Entreprises du Médicament garantissent l’avenir du régime « frais de santé » de leurs anciens salariés en s’appuyant sur la solidarité intergénérationnelle. Cette évolution est rendue possible grâce au dialogue et à la volonté de préserver les mécanismes de solidarité qui existent au sein du secteur pharmaceutique en pleine période de mutation.

*Plus d’information sur le régime de prévoyance et de santé du régime (simulation de remboursement de soins et de versement de capital ou rente etc.…) :* [*www.prevoyancepharma.com*](http://www.prevoyancepharma.com)

-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------
**Contact Presse :**

Stéphanie BOU - Tel : 01 45 03 88 38 - Fax : 01 45 03 88 75 - email : sbou@leem.org

Virginie PAUTRE - Tél : 01 45 03 88 87 - vpautre@leem.org

Jean-Clément VERGEAU : 01 45 03 86 82 – jcvergeau@leem.org